L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 178. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 12 MAI 1828. Vol. I

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne trois mois d'avance. On continuera d'envoyer la feuille à ceux qui ne feront pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis ne payent que trente sous pour la première fois, et quatre-vingts pour chaque insertion subséquente, dans chaque publication.

Les prospectus qui ont paru depuis quelques mois ont procuré un grand nombre d'avis, pensant qu'ils prendraient un abonnement à l'année ; les prix sont de $10 à $16, y compris [illegible] dans la qualité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St. Charles, chez le juge Morel Guirardeau.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le Révérend Terence Mc Blanc.

A Donaldsonville, chez F. Bosq, instituteur.

Il faut s'adresser à Mr. Dumartrait, et au bureau de cette feuille.

Navigation.

POUR NORFOLK & RICHMOND.

Le beau brick WILLIAM & HENRY, [illegible] et chargeant en course, capitaine Lewis, [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord, devant la rue de Chartres ou à

BOWERS, GEORGE & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick NORRIE, capitaine Lapp, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira pour le reste sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

P. W. ZACHARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le beau brick Hannibal, double et chevillé en cuivre MERRILL, capt. Patterson, ayant les deux tiers de sa charge engagés, et partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser à

COCKAYNE & WATTS,
No. 56 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Shaw, partira sous peu pour Liverpool. Pour passage seulement, s'adresser à bord du capitaine, ou à

R. G. L. DE FEYSTER,
75, rue du Canal.

POUR LIVERPOOL.

La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

JOHN A. MERRE & Co.

A FRETER.

Le beau brick SPLENDID, capitaine Charles Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

JOHN CLARK.

POUR BOSTON.

Le superbe brick DIDO, ayant [illegible] de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret des [illegible], ou passage, ayant des commodations superbes, s'adresser à

JOHN CLARK, rue Bienville.

POUR NEW-YORK.

La nouvelle Ligne de packets partira régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 9 et 24 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone,

Le navire TALMA, capt Marshall,

Le navire ILLINOIS, capt Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Reiss.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixé aux 1er, et 15 de chaque mois.

29 oct. *Foster & Hutton.*

On pourrait avoir quelques tonneaux de frets s'adresser à W. W. CALDWELL

18 décembre.

Le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre consistant en Bas de soie pour hommes et pour femmes, noirs et blancs, Bas pour femmes unis et brodés, forts Bas de Soie pour hommes, Echarpes de Barege, Rubans de Taffas noir, et une caisse de fausse Bijouterie.

ANDREW HODGE junr.

2 Déc.

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

4 déc. *De Lezenac.*

On a besoin d'une Négresse [illegible] faire la cuisine [illegible] S'adresser au bureau de [illegible]

Europe.

POUR BORDEAUX.

Le beau brick HUGUES, capitaine Davenport, ayant une partie [illegible] son chargement, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN CLARK, [illegible]

POUR LE HAVRE.

Le navire neuf et chevillé en cuivre JOHN HALL capitaine E. Thompson, ayant presque tout son fret engagé sera expédié vers le 15 du mois pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

J. GRIMSLEY & Co.

POUR NANTES.

Le joli brick français COMMERCE, capitaine Dubuy, doublé [illegible]ville et cuivre, classé [illegible] No. 1 ayant toute sa cargaison engagée, partira positivement pour le limite prochain. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

LANDREAUX, VIENNE [illegible]

Afrique.

POUR TAMPICO.

La goélette FARLIPSE, capitaine Marchand, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira immédiatement [illegible] le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à

29 avril H. F. COUGOT, Rue Royale.

POUR BATON-ROUGE, BATON-ROUGE, [illegible]

Le [illegible]-Vapeur COURTIER, [illegible] supérieure, capitaine D. [illegible] Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très bonnes commodations pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

18 déc. JAMES ARNOLD.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, [illegible]

Le bateau à vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, reconmence ses voyages régulièrement de la [illegible] pour les [illegible] partira les Mercredis 10 heures du matin, et [illegible] tous les Vendredis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

Le bateau-vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Valle, partira régulièrement tous les Mercredis, 10 et 20 de chaque mois, et des Natchez tous les 5, 15 et 25 à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

27 déc.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lagrange-Rivière, Baton-Rouge, Pointe-Coupée, et les autres débarquements,

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, [illegible], capt. G. Laurens, partira tous les Mercredis, à dix heures du matin, pour les susdits débarquements tous les Dimanches à midi. Pour fret ou passage, s'adresser [illegible] à

1 sept Joseph T. Landreau.

Vente volontaire de meubles.

MME. Bellanger-Rapet pour France, vend à l'amiable, dès à présent son mobilier, et fera un encan Lundi 5 Mai, à 4 heures, de ce qui restera à son domicile rue Marigny No. 141. 30 Av.

DEMANDE—On a besoin d'un jeune homme, pour l'employer dans un magasin de chapeaux. Il faut qu'il sache parler les deux langues et ait de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de cette feuille. 3 mai

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le prix de la farine [illegible] étant aujourd'hui fixé [illegible] $6 20 le baril, d'après le tarif [illegible] susdite devront donner, pendant la semaine prochaine, CINQUANTE-[illegible] pour un sou.

J. Reffegniar.

3 Mai Maire.

A 6 moments de partir je prie les personnes qui auraient quelque réclamation [illegible] de me [illegible] chez M. J. Guerin, [illegible] Bourg Marigny, qui [illegible] Français. Celles qui me doivent [illegible] priées de régler avec Mr. J. Guerin, qui a ma procuration générale.

21 avril. LALAURIE Dr.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc

Reçu par le brick Henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristallisées en boîte, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confitures de gingembre de kanton; trois barils anis vert très-frais. Le tout à un prix modéré.

4 déc *N. Miston.*

CAFE de la Havane.—15 Sacs Café fin vert, reçus par la goélette Escalin, et à vendre par J. P. PAYSON

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarisse Tregue, femme de Théodore Tregueau, } Rule.

Théodore Tregueau, }

SUR motion de F. [illegible], Ecr. procureur de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par des preuves que le demandeur de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant de plus satisfaite par les preuves fournies par la demanderesse que la dot et autres propriétés appartenant par elle au mariage comme relatées dans la pétition, existent et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze cents, montant de la [illegible] apportée par elle en argent comptant [illegible] ainsi que la moitié de la communauté existante entre eux, [illegible] possession [illegible] terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont aussi compris [illegible]. Un arpent de terre faisant face au fleuve [illegible] quatre vingt arpens de profondeur [illegible] Alexandre nègre, et [illegible] femme avec mulâtresse appelée Louise, un cheval bai, et un taureau noir, un bouvillon et deux génisses ordonné que le défendeur paie les frais.

4 Février 1828.

(Signé) JOSHUA LEWIS

Signé 9 Février 1828. JOHN LEWIS greffier

Lesquels faits et maintenus la somme de trente [illegible] cents, avec [illegible] Louisiane.

Attendu que le présent fut la pièce ci-dessus [illegible] un extrait d'un jugement définitif enregistré en [illegible] Cour, en témoignage de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce quinzième Mars de l'an de grace 1828.

N. FARRIE, dép. greffier.

Esclave en maronnage.

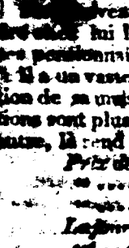

Est partie maronne de chez le soussigné, il y a environ quatre jours, une Négresse créole de ce pays, nommée *Célestine*, âgée d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, [illegible] ayant de petites taches blanches à la figure, presque imperceptibles, parlant Anglais, Français et Espagnol. Une récompense de huit piastres sera donnée à quiconque la ramènera au soussigné, ou à la geole de cette ville.

Les capitaines de navires et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.

PIERRE GALE,
rue du Quartier, entre Conté et Royale.
15 avril.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

Mr. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur d'informer part à ses connoissances et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, No. 122, dans la rue du Quartier, No. 105, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée précédemment par Mr. le Dr. Formento.

On sait généralement combien les bains de vapeurs sulfureuses et émolientes sont efficaces dans les maladies de la peau, les douleurs rhumatismales, les paralysies et autres affections graves ; il est inutile d'en citer des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Une autre amélioration : la boîte fumigatoire pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de malades.

Mr. Renou [illegible] lui permet encore de prendre [illegible] les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hôpital pour les nègres, et la position de sa maison, dans un quartier où les habitations sont plus espacées entr'elles que dans aucune autre, la rend parfaitement saine.

Prix de l'abonnement de 12 *bains*, $16 "

" " 6 " 9 "

" " 1 " 1 50

La journée d'un nègre dans l'hospital ..... 1 "

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Deschamp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine

60 barils farine de bled Saratin, fraiche

20 fréquins beurre

200 barils cidre de New-York

150 barils farine fraiche

6 pipes eau-de-vie de France

Une caisse violons

Un assortiment de pierres à moules.

31 déc. *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 dec. *A. & Z. Cavelier.*

Pensionnat pour les jeunes demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mlle. [illegible] pour les [illegible] et les Classes, qui maintenant [illegible] rue Bourbon No. 46, dans [illegible] Episcopalienne.

Les langues suivantes [illegible] Française [illegible] Anglaise et [illegible]

L'Ecriture;
Grammaire;
Arithmétique;
Géographie, avec des cartes et des globes,

Histoire ancienne et moderne;
La Mythologie,
Les belles Lettres;
Le Dessin;
La danse et la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé [illegible] Créoles, Anglaises et Américaines, [illegible] y sont [illegible] parlées, de sorte qu'on y trouve réunir le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connoissance des règles grammaticales.

Madame Everstaed pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagements; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, et autres personnes, que les élèves [illegible] recevoir tous les soins qu'il est possible de souhaiter pour acquérir une éducation [illegible] et soignée.

N. B. Comme ci-devant, Madame Everstaed donne des leçons de piano, de [illegible] aussi [illegible] vielle.

Trésorerie de l'Etat de la Louisiane.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 Fev. 1828.

CE BUREAU est transporté dans la maison ci-devant occupée par les Dames Ursulines, rue Conté. L'entrée est vis-à-vis la demeure de J. le Carpentier. Ce bureau sera ouvert [illegible] les heures du matin jusqu'à deux de l'après-midi.

7 Fév. 6 P. GARDERE,
Trésorier de l'Etat.

LE Soussigné se charge de tous les ouvrages appartenant à l'Etat de CAROSSIER ; il demeure rue Royale. No. 200, entre les rues de Toulouse et de Philippe, ayant [illegible] très-bon ouvrier, pour toutes [illegible] en bois, il entreprendra des réparations devant gerre.

16 Jan R. A. COOKE.

D. DERBIGUE,

Successeur de J. Gabaroche,

PREVIENT [illegible] qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir [illegible] du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il ose espérer que ses anciennes pratiques, encouragement à la nouvelle, [illegible] auront bien d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à ainsi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; au domicile qu'occupait Mr. J. Gabaroche, No. 23. 7 mars.

PLARRICA de Sombreros finos de primera calidad, y precios ordinarios. Se venden en casa de E. DERBIGUE, en la calle de Sn. Pedro, Plaza de Armas. No 23. 10 abril

A VENDRE, un nègre créole, âgé d'environ 26 ans, excellent peintre et vitrier, garanti des maladies et vices prévus par la loi ; il est bon cloutier et scieur, très bien connu dans ce pays. Payable à 6 et 12 mois. Il donne $25 de loyer par mois, et le propriétaire ne s'en défait que pour cause valable de famille.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 10 Avril

JEAN DE CORBES—Docteur en médecine et en chirurgie, des colléges de Madrid, et Barcelone, ex-membre résidant de la ci-devant école et société [illegible] d'émulation de Bordeaux &c. &c. [illegible] également autorisé pour exercer en tout l'Etat de la Louisiane, a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé sa demeure au coin de la rue Conde et du Maine, vis-à-vis la Pharmacie de MM. Oriol & Co.

Il se fait un devoir d'avertir le public, qu'ayant perfectionné son éducation médicale dans les écoles, et hôpitaux de France ; il en possede l'idiôme, presque aussi bien que sa langue natale, et l'Anglais autant qu'il en faut pour être utile aux individus malades de toutes les nations auxquels cette dernière langues est plus familière. 15 avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Hanave, par

Dec 18. Wm. FINDLAY, JR.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queenstown, 15 do. do. dites Comtesse et Duchesse ; reçus par le Bulwer, de Belfast, et à vendre par

19 déc CURELL, LESASSIER & KILSHAW.

FOIN—70 ballots foin du nord, récemment reçu et à vendre par

24 nov J. P. PAYSON

College Louisianais.

LE développement progressif [illegible] par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans la vaste local connue sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au-dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, sont hautement appréciés d'après l'exposé suivant :

1°.—La salubrité du lieu [illegible] considérée par des juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des causes épidémiques qui, dans certaines [illegible] exercent d'effrayans ravages à la ville.

2°. L'[illegible] de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que [illegible] offre une cité populeuse et florissante, sans être exposé aux nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur et les différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permette [illegible] parer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidents et des [illegible] de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il remet au jugement du public, et plus particulièrement en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si les motifs obtiennent leur approbation ; et [illegible] reconnaissance en [illegible] offrir ses remercîmens.

Mr. Gallois, professeur de mathématiques au Collége Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à son retour, par M. Allou d'Hémécourt, ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu sous les plus favorables auspices, et recommandé [illegible] lettre de M. le général Bernard à [illegible] plusieurs autres citoyens respectables de cette ville.

Conditions [illegible] pour [illegible] à des jeunes gens dont [illegible] entièrement déformé, [illegible] indispensable [illegible] son d'éducation, M. [illegible] croit devoir [illegible] nécessité d'annoncer au public [illegible] lui sera [illegible] impossible d'admettre [illegible] de semblables dans [illegible] jeunes gens au-dessous de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireront [illegible] leurs enfans, sont priées de vouloir bien s'adresser [illegible] au chef de l'établissement. 26 déc

DEPOT DE VERITABLE REMEDE DU ROI

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépôt de [illegible] de, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des [illegible] RUE BIENVILLE en face de la Halle, au coin [illegible] la Levée et Madison.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un [illegible] d'ANTIGALACTIC du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dédit Ant. Michoud on trouve toutes sortes [illegible] en clinquaillerie, armes, mercerie, verroterie, [illegible], soudes à [illegible] fusil, bouchons [illegible] etc. etc.

ON Y [illegible]

12 livres de [illegible] vres d'excellent [illegible] piastre. 6 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse ; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues. 10 décembre.

GRAISSE de WHISKEY.—250 boetes en fer blanc de Guinne de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 nov.

EN débarquement du navire le Kentuckey venant de New-York.

50 papiers (marque [illegible]) de Champagne blanc mousseux.

Et d'autres vins [illegible]

370 sacs Café de la Havane.

30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.

100 sacs de 1000 bouchons [illegible]

40 caisses Huile de Vitriol de deux dans jarres chaque.

100 barils Vinaigre de cidre fort.

500 sacs Sel de Liverpool.

24 barillets Plomb de chasse patenté.

200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.

40 barils Sucre en pain.

30 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Grila pour bateaux à vapeur, Chaînes et Roues, Draps et Brouet.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 pipes de confitures en boites assorties [illegible] de rose, blanc ; à vendre par A. [illegible], Jr.

Dec 18.

BEURRE frais—30 [illegible] beurre en débarquement du bateau à vapeur Rubicon, et à vendre par

27 nov W. D. JOLLEY, [illegible]